

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 décembre 2012 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Baugé (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1237822A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Baugé (Maine-et-Loire) prend l'appellation de Baugé-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2013 et sa circonscription est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Baugé	<p>Baugé</p> <p>Bocé</p> <p>Chartrené</p> <p>Chevire-le-Rouge</p> <p>Clefs</p> <p>Cuon</p> <p>Échemiré</p> <p>Fougeré</p> <p>Le Guédéniau</p> <p>Montpollin</p> <p>Pontigné</p> <p>Saint-Martin-d'Arcé</p> <p>Saint-Quentin-lès-Beaurepaire</p> <p>Le Vieil-Baugé</p> <p>Vaulandry</p>	(Ancienne appellation)
Baugé-en-Anjou	(Nouvelle appellation)	<p>Baugé-en-Anjou</p> <p>Bocé</p> <p>Chartrené</p> <p>Chevire-le-Rouge</p> <p>Clefs</p> <p>Cuon</p> <p>Échemiré</p> <p>Fougeré</p> <p>Le Guédéniau</p> <p>Saint-Quentin-lès-Beaurepaire</p> <p>Vaulandry</p>